

0-16 ans



**LE GUIDE DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ÉCOLE
ET DU PÉRISCOLAIRE DANS LE 12^e**



L'ÉDITO



Catherine BARATTI-ELBAZ
Marie du 12^e arrondissement



Lunise Marquis
Adjointe à la Maire chargée de la petite enfance, de la protection de l'enfance et des familles



Laurent Touzet
Adjoint à la Maire chargé des affaires scolaires et périscolaires

Chers parents, Chers futurs parents,

La Mairie du 12^e arrondissement porte une politique volontariste et ambitieuse en direction de toutes les familles pour leur permettre de mieux concilier vie professionnelle et familiale et pour favoriser l'éveil et l'épanouissement de chaque enfant.

En partenariat avec les associations, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des intervenants de la Petite Enfance, nous souhaitons favoriser la diversité des modes de garde (accueil collectif, accueil individuel) pour répondre au mieux à vos besoins en veillant toujours à situer l'enfant et ses parents au centre du projet.

La politique de la petite enfance est l'une des priorités de notre équipe municipale. Nous portons l'objectif de créer 500 nouvelles places d'accueil d'ici à 2020 afin d'améliorer la qualité du service rendu aux familles. Attachée à l'équité et à la transparence concernant le processus d'attribution des places en crèche, la Mairie du 12^e a décidé dès 2014 de mettre en place l'anonymisation des dossiers lors de chaque commission d'attribution.

Fidèles à nos objectifs visant à améliorer la vie quotidienne des familles et contribuer à la réussite scolaire des jeunes, nous poursuivons nos efforts pour accueillir tous les enfants du 12^e arrondissement, ainsi que les professionnels qui les encadrent, dans des conditions propices aux apprentissages et à l'épanouissement individuel sur les temps scolaires et périscolaires.

Notre choix de maintenir un niveau d'investissement important permet l'entretien de nos écoles. Nous nous sommes aussi attachés au renforcement qualitatif de l'offre périscolaire. Autour du Référent éducatif Ville désormais présent dans chaque école, nos équipes d'animation ont été professionnalisées. Enfin dans le cadre de la réforme de rythme éducatif les ateliers périscolaires gratuits contribuent à l'épanouissement des enfants.

Ce guide pratique permettra donc à tous les parents d'enfants âgés de 0 à 16 ans de connaître les nombreux services proposés, les aides et autres dispositifs mis à leur disposition dans l'arrondissement. L'information contenue dans ce guide peut être complétée de conseils personnalisés, délivrés par le Relais informations familles du 12^e situé en Mairie d'arrondissement.

Nous espérons que chaque famille trouvera ici les solutions qui lui seront nécessaires pour mieux vivre ensemble dans notre arrondissement.

Bonne lecture.

Catherine Baratti-Elbaz, Lunise Marquis et Laurent Touzet



LA PETITE ENFANCE

P4 LES DIFFÉRENTS MODES DE GARDE

P8 L'INSCRIPTION EN CRÈCHES MUNICIPALES

P11 LES STRUCTURES D'INFORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

P12 L'ÉVEIL DES TOUT-PETITS

SOURCES D'INFORMATIONS SUR L'ENSEMBLE DES MODES D'ACCUEIL

Les pages de Paris.fr « faire garder mon enfant » :
Pour vous aider à faire votre choix entre les différents modes de garde et comparer les coûts, rendez-vous sur le site www.paris.fr/creches

Des conseillers sont à votre écoute par téléphone : 08 05 29 11 11
ou par mail : fairegarder-monenfant@paris.fr

CHIFFRES-CLÉS SUR LA PETITE ENFANCE



3 770

NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DANS 12^E

1 896

NOMBRES DE PLACES D'ACCUEIL

1 596

PLACES EN CRÈCHES COLLECTIVES

dont 70 en crèche familiale et 77 en haltes garderies municipales

300

PLACES EN STRUCTURES ASSOCIATIVES

127

PLACES CRÉÉES DEPUIS 2014

60

PLACES EN JARDIN D'ENFANTS

500

PLACES CRÉÉES SUR LA MANDATURE D'ICI 2020

LES DIFFÉRENTS MODES DE GARDE

En raison de l'anonymisation de la commission d'attribution, l'élue en charge de la petite enfance et les responsables de crèches municipales ne reçoivent pas les familles en attente d'une place en crèche.

L'OFFRE MUNICIPALE DE GARDE COLLECTIVE

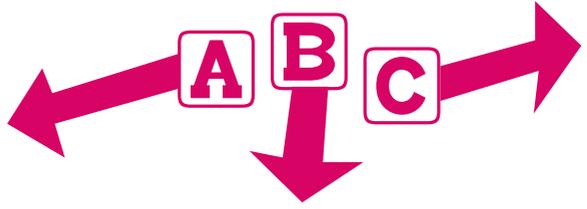
Crèches collectives municipales

Elles accueillent des **enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans** dans un cadre spécialement conçu pour les tout-petits. Répartis par tranches d'âge ou multi-âges, ils sont **encadrés par des professionnels** : auxiliaires de puériculture, éducatrices et éducateurs de jeunes enfants. Elles sont au nombre de 23 dans l'arrondissement. Les enfants sont accueillis en crèche collective **à temps plein ou à temps partiel** ; **l'établissement est ouvert toute la journée** sans interruption interruption de 7h30 à 18h30, avec une amplitude horaire maximum de 10h pour l'enfant.

Crèche Collective 11bis rue Edouard Robert	01 53 33 51 80
Crèche Collective 14-16 rue Pierre Bourdan	01 46 28 59 62
Crèche Collective 17 rue Lamblardie	01 43 07 38 03
Crèche Collective 27 rue Pommard	01 49 28 56 25
Crèche Collective 295 rue de Charenton	01 49 28 54 30
Crèche Collective 11 rue Villiot	01 44 73 86 20
Crèche Collective 4 rue Marie Laurencin	01 43 41 17 69
Crèche Collective 43 rue de Picpus	01 53 44 43 30
Crèche Collective 6 rue des Jardiniers	01 43 41 35 35
Crèche Collective 6 rue Eugénie Eboué	01 43 46 67 02
Crèche Collective 61 rue du Rendez Vous	01 49 28 52 80
Crèche Collective 72 avenue Daumesnil	01 49 28 51 51
Crèche Collective 8 place du Bataillon du Pacifique (BERCY1)	01 53 18 26 00
Crèche Collective 8 place du Bataillon du Pacifique (BERCY2)	01 53 18 27 23
Crèche Collective 18 rue Georges et Maï Politzer	01 44 73 84 45
Crèche Collective 4 impasse Druinot	01 44 75 46 55
Crèche Collective 16bis avenue de Saint Mandé	01 44 75 70 85
Crèche collective 11 rue du Charolais	01 43 46 22 55
Crèche collective 33 rue Montéra	01 44 75 70 85
Crèche collective 7 rue de Gravelle	01 44 74 34 35
Mini Crèche Collective 4 rue de Toul (à partir d'1 an jusqu'à 3 ans)	01 43 44 91 00
Mini Crèche Collective 49 rue François Truffaut	01 55 78 25 70
Mini Crèche Collective 33-33bis rue Montgallet	01 44 68 85 80



La crèche Cotte (7 rue de Cotte) est une crèche collective municipale qui a développé un accueil spécifique pour les familles de parents ou d'enfants sourds.



Crèche familiale municipale

La crèche familiale est un établissement regroupant des assistantes maternelles agréées par la Ville de Paris. Chaque assistante maternelle accueille à son domicile et pendant la journée de travail de leurs parents au maximum 3 enfants de moins de 3 ans. Les tarifs et horaires sont identiques à une crèche collective municipale. Une fois par semaine, les assistantes maternelles accompagnent l'enfant dans les locaux de la crèche familiale. Ainsi, les crèches familiales combinent mode de garde individuel et collectif permettant à la fois une relation personnalisée et une socialisation avec d'autres enfants.

Le 12^e compte une crèche familiale située 43 rue de Picpus.

Crèches hospitalières

Quinze Vingt (de 2 mois et demi à 3 ans)
Saint-Antoine (de 2 mois et demi à 3 ans)
Trousseau (2 mois et demi à 3 ans)

Dans ces établissements petite enfance se trouvant à l'intérieur des hôpitaux, le Mairie du 12^e a réservé 17 places dans les crèches se trouvant à Saint Antoine et à Trousseau. L'attribution se fait par le biais de la commission et propose des horaires décalés.

Haltes-garderies

Les haltes-garderies accueillent les enfants de 2 mois et demi à 6 ans à l'heure ou à la demi-journée, sans repas. Elles permettent aux parents de disposer d'un temps libre pour se consacrer à leurs diverses obligations, de socialiser l'enfant, le préparer à la séparation parentale en douceur et de proposer différentes activités d'éveil encadrées par un personnel qualifié.

- Halte-garderie Picpus 43 rue de Picpus
- Halte-garderie Daumesnil 130 avenue Daumesnil
- Halte-garderie Paul Dukas 5 rue Paul Dukas
- Halte-garderie Tourneux 15 impasse Tourneux

Les Multi-accueils

Les multi-accueils combinent au sein d'une même structure des modes d'accueils occasionnels, réguliers à temps partiel ou à temps plein. Le multi-accueil peut proposer une garde à temps complet qui nécessite une inscription en mairie et est accordée par la commission d'attribution des places en crèches.

- Multi-accueil Les Petits Soleils Baron-Le-Roy
- Œuvre de la Croix St-Simon 8-30 rue Baron-Le-Roy
- Multi-accueil Barrier 6-8 impasse Barrier
- Multi-Accueil Crescendo (2 mois et demi à 3 ans)
- 13 rue de Reuilly

Les jardins d'enfants

Le Jardin d'Enfants accueille les enfants de 2 à 6 ans. Ils sont dirigés par une éducatrice de jeunes enfants et leur fonctionnement ressemble à celui des crèches. Comme elles, ils admettent des enfants dont les parents travaillent ou sont en difficulté. Certains parents optent pour cette formule - payante - plutôt que pour l'école maternelle, car les groupes sont plus petits et le fonctionnement plus ludique. Les enfants sont accueillis tous les jours, à temps plein; l'établissement est ouvert toute la journée sans interruption. Le 12^e compte un jardin d'enfants municipal, 16 rue Edouard Robert.

L'OFFRE ASSOCIATIVE DE GARDE COLLECTIVE

Les crèches associatives

- Les crèches associatives sont subventionnées par la Ville de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales. Elles gèrent elles-mêmes leurs attributions. La tarification est identique à celle des crèches municipales.
- Crèche Caramel (en appartement 7h30/21h) 48 rue de Wattignies
- Maison Kangourou (2 mois et demi à 4 ans) 30 bis rue Victor Chevreuil - 36 rue de Picpus
- Le Moulin en Herbe (2 mois et demi à 4 ans) 16-20 rue des Meuniers
- Au Bonheur des Ours (2 mois et demi à 3 ans) 180 avenue Daumesnil

Les multi-accueils associatifs

- La Maison des Ours (2 mois et demi à 3 ans) - 9 rue Fernand Foureau
- Les Petits Soleils (de 2 mois et demi à 6 ans) - 28/30 rue Baron le Roy
- Halte Garderie Multi-Accueil - (de 6 mois à 4 ans) - 6/8 impasse Barrier
- Multi-Accueil Crescendo (2 mois et demi à 3 ans) - 13 rue de Reuilly

Les crèches parentales associatives

Ce sont des crèches collectives gérées par une association de parents. Ces derniers s'engagent à participer à la garde des enfants, avec le soutien de personnels qualifiés dont une responsable technique éducative. Pour toute inscription et renseignement s'adresser directement auprès des structures.

- Les Crocos 180 avenue Daumesnil
- Les Gardons 15 rue Montgallet
- Les pieds tendres 10 passage Abel Leblanc
- Le Moulin Bleu 60 bis rue de Picpus

Les haltes garderies associatives

Elles accueillent les enfants d'âge différent selon la structure, avec repas. Les structures gèrent elles-mêmes leurs attributions.

- Croque Nuage - (de 4 mois à 3 ans) - 30 rue Erard
- Relais 59 - (3 mois à 4 ans de 9h à 12h30 et de 14h à 18h) - 1 rue Hector Malot
- Origami - (de la marche à 6 ans de 8h30 à 18h) - 16 rue de Prague

MAISON DAGOBERT ET ÉCOLE GULLIVER



Gérée par l'Apate, a la particularité d'accueillir un tiers d'enfants porteurs de handicap (médecialement suivis à l'extérieur) parmi d'autres enfants de 12 mois à 6 ans. Sa principale fonction est de développer des « facultés d'adaptation importantes associées à une plus grande ouverture des enfants. Inscriptions à partir du mois de mai pour la rentrée de septembre.

Halte garderie Danièle Pernin - Maison Dagobert
30 rue Erard 75012 Paris
01 40 02 04 88

Le Jardin d'enfants L'Ecole Gulliver - Danièle Pernin accueille des enfants handicapés sur le même fonctionnement. Les inscriptions s'effectuent tout au long de l'année, sur liste d'attente, pour la rentrée suivante.

Jardin d'enfants L'Ecole Gulliver
59/61 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris
01 43 46 25 20



LES MODES D'ACCUEIL INDIVIDUEL

Les assistantes maternelles employées par des particuliers

Agréées et contrôlées par le service de la PMI (Protection Maternelle Infantile), les assistantes maternelles assurent à leur domicile la garde de 1 à 3 enfants à partir de 2 mois et demi. Elles ont accès aux RAM (relais assistantes maternelles), lieu d'échanges et de loisirs pour les enfants.

Les auxiliaires parentales

Employées directement par les parents à leur domicile, les auxiliaires parentales gardent les enfants au domicile de la famille. La garde pouvant être partagée entre plusieurs familles, les parents souhaitant partager une auxiliaire parentale disposent d'une plateforme d'annonces sur le site : <https://lestribus.paris.fr/>. La mairie du 12^e vous propose un espace de petites annonces afin de vous aider dans votre recherche de garde partagée. Deux possibilités vous sont offertes : en nous envoyant une annonce par mail à webmestre12@paris.fr en indiquant vos coordonnées, ou bien, nous vous donnons rendez-vous en mairie, au Service des Affaires Générales et de l'Enfance (SAGE).

Les aides financières pour les accueils individuels

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : si vous faites garder votre enfant de moins de six ans par une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile, la CAF prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié et des cotisations sociales : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) : www.caf.fr

VILLE DE PARIS : Allocation Paris Petit à Domicile (PAPADO) versée sous certaines conditions pour les familles faisant garder à leur domicile un enfant âgé de moins de 3 ans. Le formulaire de demande est à télécharger sur le site paris.fr (icône « aides et prestations », rubrique Famille) ou à retirer auprès de la section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.



L'INSCRIPTION EN CRECHES MUNICIPALES

Les démarches en mairie d'arrondissement

Pré-inscription :

- Au Relais Informations Familles (RIF) de votre Mairie, 130 avenue Daumesnil
- A partir du 6^e mois de grossesse

Pièces à présenter :

- Pièces d'identité des deux parents
- Livret de famille ou acte de naissance si l'enfant est né
- 3 dernières fiches de paie ou dernier avis d'imposition commun ou non des parents

Confirmation :

- Après la naissance de l'enfant venir confirmer la préinscription avec l'acte de naissance et/ou faire une inscription directe (pièces justificatives ci-dessus) au RIF de la Mairie du 12^e.

La commission d'attribution des place en crèche

L'équipe municipale du 12^e est très attachée à l'équité et à la transparence concernant le processus d'attribution des places en crèche. C'est pourquoi l'équipe municipale du 12^e a souhaité que l'attribution des places dans les établissements d'accueil de la petite enfance soit anonymisée dès la 1^{ère} commission de la mandature en 2014. Elle se réunit une fois par mois (sauf en juillet et août).

Composition :

- Elu-e-s du Conseil d'Arrondissement, représentatifs de la majorité et de l'opposition
- Coordinatrices de secteur (Est et Ouest)
- Directrices et adjointes des établissements d'accueil de la Petite Enfance
- Médecins et puéricultrices de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.)
- Assistantes sociales, puéricultrices de secteur
- Responsable du relais d'assistante maternelle
- Responsables de crèches associatives

Renouvellement des demandes :

Un courrier de renouvellement de votre demande de crèche vous sera envoyé dans le cinquième mois suivant votre inscription si celle-ci n'a pas pu être satisfaite. Si vous souhaitez maintenir votre demande de place en crèche, il est impératif de retourner le coupon complété dans les meilleurs délais, à défaut votre demande sera archivée.

Critères d'appréciation des dossiers :

- Situation professionnelle des parents
- Santé des parents, longue maladie, handicap, etc
- Situation familiale, conditions d'hébergement, ressources, composition de la famille,
- Naissance multiple, fratrie, famille nombreuse - Les seuls dossiers prioritaires sont présentés par la PMI (Protection Maternelle Infantile)





Service d'inscription en ligne

Dans le cadre des facilités offertes aux usagers parisiens, un téléservice est mis en place. Ce téléservice offre 4 fonctionnalités :

Formuler une demande de pré-inscription
Et joindre les pièces justificatives

Actualiser/ annuler la demande d'inscription

Formuler une demande de rendez-vous en mairie

Suivre l'état d'avancement de la demande d'inscription

Le service d'inscription en ligne est accessible sur le portail de la mairie : mairie12.paris.fr / rubrique / Vos démarches

Saisir une pré-demande d'inscription en établissement d'accueil de la petite enfance

Ce formulaire vous permet de saisir une demande de pré-inscription en établissement d'accueil de la petite enfance au sein de votre arrondissement.

Attention ! **Nous vous rappelons que la demande de pré-inscription saisie en ligne ne vaut pas inscription.** Le passage en mairie reste obligatoire afin de présenter les pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement de votre demande.

Formuler une demande de rendez-vous avec le Relais Information Famille (RIF) pour valider la demande d'inscription

Grace au formulaire de demande de rendez vous, vous pouvez sélectionner un créneau proposé par votre mairie d'arrondissement afin de venir valider votre demande de pré-inscription.

Actualiser ou annuler votre demande d'inscription

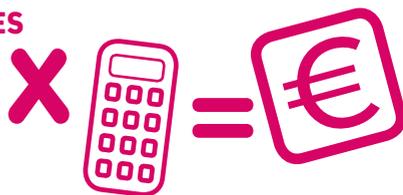
Ce formulaire de mise à jour vous offre deux possibilités :

- **Confirmer votre demande** : ce formulaire vous permet de maintenir votre demande active en fonction du rythme d'actualisation indiqué par votre mairie d'arrondissement. Vous pouvez également mettre à jour vos coordonnées téléphoniques, mails ou indiquer la date de naissance de votre enfant.
- **Annuler votre demande** : Si vous n'avez plus besoin d'une place au sein d'un établissement d'accueil de la petite enfance au sein de votre arrondissement, vous pouvez annuler votre demande.

Suivre l'avancement de votre demande d'inscription

Vous pouvez suivre l'avancement de votre demande en vous connectant à l'aide de l'identifiant et du mot de passe fournis sur le certificat d'inscription remis par la mairie à l'issu de votre rendez vous. Lors de votre première connexion, le mot de passe sera à réinitialiser.

> L'INSCRIPTION EN CRECHES MUNICIPALES



Les tarifs

Pour calculer votre tarif vous devez calculer vos ressources mensuelles, en divisant vos revenus annuels par 12.
Calculer votre tarif journalier ou horaire en multipliant vos ressources mensuelles par le taux d'effort adapté à votre nombre d'enfants.

Pour calculer votre tarif vous devez

Calculer vos ressources mensuelles, en divisant vos revenus annuels par 12.
Calculer votre tarif journalier ou horaire en multipliant vos ressources mensuelles par le taux d'effort adapté à votre nombre d'enfants.

Tarifs journaliers

1 enfant à charge	=	vos ressources mensuelles	× 0.006
2 enfants à charge	=	vos ressources mensuelles	× 0.005
3 enfants à charge	=	vos ressources mensuelles	× 0.004
4 enfants ou + à charge	=	vos ressources mensuelles	× 0.003

Tarifs horaires

1 enfant à charge	=	vos ressources mensuelles	× 0.0006
2 enfants à charge	=	vos ressources mensuelles	× 0.0005
3 enfants à charge	=	vos ressources mensuelles	× 0.0004
4 enfants ou + à charge	=	vos ressources mensuelles	× 0.0003

La Caisse Nationale des Allocations Familiales a fixé une révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base des revenus déclarés perçus par les familles durant l'année N-2. Cette révision qui concerne l'ensemble des familles permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.

LES STRUCTURES D'INFORMATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Le RIF

Le RIF accueille, informe et oriente, en un même lieu, les familles du 12^e. Cette structure pilote propose un accès personnalisé pour organiser la vie quotidienne, mener des démarches particulières ou faire valoir des droits. L'information des familles parisiennes sur les services, les équipements et les prestations qui les concernent est l'une des priorités de la politique de la Ville de Paris et de la Mairie du 12^e arrondissement. Le RIF regroupe, en un même lieu de la Mairie du 12^eme, des fonctions d'accueil, d'information et d'orientation assurées par un binôme d'agents spécialement formés à cet effet. Les familles du 12^eme arrondissement s'y voient proposer un accès personnalisé à tout ce qu'elles souhaitent savoir, quels que soient les âges de leurs enfants, pour organiser leur vie quotidienne, mener des démarches particulières, faire valoir leurs droits ou rechercher des solutions aux problèmes qu'elles peuvent rencontrer. Le RIF est ouvert tous les jours de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30. En vue d'une meilleure information des familles sur les modes de garde, le RIF propose tous les mois sauf en août une réunion mensuelle d'information ouverte à toutes les familles.

Mairie du 12^e arrondissement

130 avenue Daumesnil
01 44 68 12 48

La PMI

Le service de PMI propose de nombreux services à travers un réseau de centres de proximité répartis sur l'ensemble du territoire parisien. La planification familiale accueille, des jeunes femmes, des couples, des adolescents, pour de l'information sur les relations des couples et la sexualité, du conseil conjugal, des consultations médicales en vue de prescription de contraceptifs, de dépistage et de traitements d'infections sexuellement transmissibles.

Le service social de Protection Maternelle et Infantile réalise des séances d'information collective destinées en priorité aux futurs parents (15 personnes maximum) les jeudis (sauf jours fériés et vacances scolaires) de 14h à 16h. Les permanences et les séances d'information sont assurées par une assistante sociale, sur inscription auprès du secrétariat du service social de PMI (01 55 78 86 40).

72, rue Claude Decaen (entrée : 1 rue Tourneux)
75012 Paris
01 43 07 83 37

43, rue de Picpus 75012 Paris
01 43 41 51 26

LE CONSEIL DES PARENTS

Le conseil de parents une instance et un lieu d'échanges qui permet de dialoguer entre parents d'enfants admis en crèche municipale, avec les professionnelles de la Petite Enfance et les élus, sur tous les sujets liés à l'accueil et à l'éveil des enfants. Le Conseil des parents se réunit ainsi deux à trois fois par an en Mairie du 12^e.

Il est constitué de membres de droit (le Maire de Paris ou son représentant ; le Maire d'arrondissement ou son représentant ; la coordinatrice Petite Enfance ; le médecin PMI responsable de l'arrondissement ou son représentant ; les responsables d'établissements du ressort du conseil de parents) et de membres élu.

L'ÉVEIL DES TOUT-PETITS

La Maison des Ensembles

La Maison des Ensembles propose des activités dédiés aux tous petits, spéciales bébé de 1 à 36 mois, pour apprendre à se déplacer (ramper, marcher à quatre pattes, et ateliers psychomoteurs parents/enfants), ainsi que des activités sportives et artistiques pour les enfants de 3 à 5 ans, outre leurs nombreuses activités jeunesse.

3/5 rue d'Aligre - Tél. : 01 53 46 75. 10
maisondesensembles@laligue.org
www.ligueparis.org

La parenthèse

Accueil enfants/parents de 0 à 6 ans - Centre CAF -
295 rue de Charenton - Tél. : 01 43 07 49 10

Le Passage Des Tout-Petits

Pour les enfants de moins de 5 ans et leurs parents. Un lieu de parole, d'échange et de rencontre où chacun peut venir passer un moment et où l'on peut aborder les questions de la vie quotidienne concernant la petite enfance, la maternité, la parentalité.

Sans rendez-vous, gratuit.
Lundi, jeudi, vendredi : 15h30 > 19h
Mercredi, samedi : 9h30 > 13h

24 passage Raguinot 75012 Paris
M^o Gare de Lyon
01 70 69 47 53 / 06 98 39 93 59
association.leclap@gmail.com
clap-passagedestoutpetits.com

La ludothèque

Est un espace qui a pour but de renforcer les liens parents-enfants à travers le jeu.
Deux mercredis par mois de 14 h à 17h.
1, rue Hector Malot - Tél. : 01 45 43 20 82

L'espace bébé-parents de la Croix rouge

À l'Espace Solidaire de la Croix-Rouge dans le 12^e accueille un Espace Bébé-Parents est un lieu d'accueil gratuit à destination des parents attendant un enfant ou accompagnés de leur bébé de 0 à 24 mois.

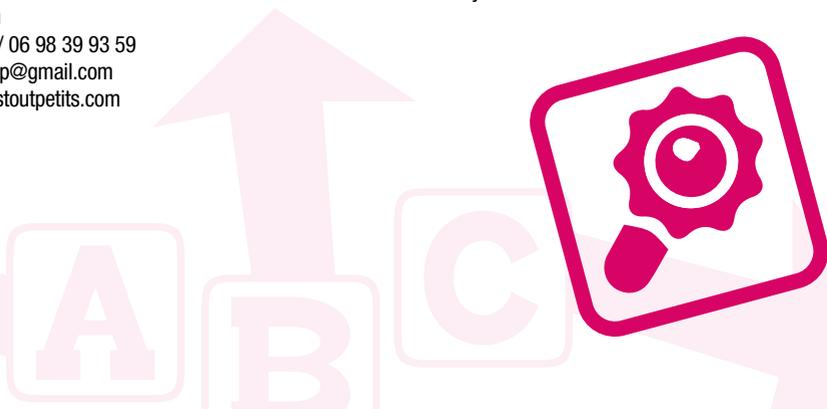
L'accueil se tient les lundis entre 14h et 17h et est basé sur une écoute des échanges bienveillants, dans un cadre de confidentialité. Il s'agit de partager un moment convivial autour d'une boisson chaude. Les parents viennent à l'heure qu'ils souhaitent et restent le temps désiré.

Espace Solidaire

18/20 rue Edouard Robert
75012 Paris
01 40 01 05 21
ddas-espace12.dd75@croix-rouge.fr

Mom'Frenay

Mom'Fresnay propose un mode de garde artistique, complet et adapté pour les 4-11 ans.
Place Henri Frenay - 75012 Paris 01 43 41 84 71
momfrenay@momartre.com





CHIFFRES-CLÉS SUR L'ÉCOLE

42
ÉCOLES

3 478
ENFANTS EN MATERNELLE

5 483
ENFANTS EN
ÉLÉMENTAIRE

50%
D'ALIMENTATION BIO
OU LABELLIÉE
DANS LES CANTINES



1,6 million €
DE TRAVAUX
DANS LES ÉCOLES

LES ÉCOLES

- P14** L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE
- P16** LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
- P19** L'EMPLOI DU TEMPS
DES ÉLÈVES PARISIENS
- P20** LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
ET EXTRASCOLAIRES
- P26** LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'INSCRIPTION A L'ÉCOLE

Démarches d'inscription

L'inscription scolaire se fait par une personne exerçant l'autorité parentale au service Relais Informations Familles qui vous accueille du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30. Tous les enfants français et étrangers résidant ou domiciliés dans l'arrondissement peuvent être accueillis dès la rentrée à l'école maternelle l'année de leurs 3 ans. Les inscriptions ont lieu à partir du mois de novembre jusqu'à fin janvier pour l'année scolaire suivante.

Pièces justificatives

- Le livret de famille ou la copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant.
- Carnet de santé ou un justificatif de contre indication.
- Une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).
- Un justificatif de domicile récent.
- Le cas échéant, si l'enfant était déjà scolarisé, le certificat de radiation de l'école précédente.

Les situations particulières font l'objet d'un examen au cas par cas.

Muni du certificat d'inscription vous êtes invité à vous rendre à l'école ou à l'une des écoles de secteur de l'enfant et à vous présenter à la directrice ou au directeur afin qu'il ou elle puisse procéder à l'admission définitive de l'enfant.

Sectorisation et dérogation

Le 12^e arrondissement compte 21 écoles maternelles et 22 écoles élémentaires. Les élèves sont scolarisés dans les écoles publiques en fonction de leur lieu de résidence. A cette fin, un « périmètre scolaire » est défini pour chaque école par un ensemble de rues ou de tronçons de rues. En règle générale, une adresse correspond à une seule école. Parfois, un périmètre peut être commun à plusieurs écoles. Le cas échéant, des dérogations individuelles à cette sectorisation peuvent être accordées par le / la Maire de l'arrondissement de l'école demandée. La mairie peut être amenée en raison des effectifs par classe des écoles à proposer une autre école que celle du secteur par dérogation administrative.



Liste des écoles maternelles publiques

13 rue ARMAND ROUSSEAU	01.43.44.77.27
167 rue de BERCY	01.46.28.95.58
28 rue de la BRECHE AUX LOUPS	01.43.43.54.50
16 rue CHARLES BAUDELAIRE	01.43.07.54.28
253 Bis avenue DAUMESNIL	01.55.78.21.45
70 av DAUMESNIL	01.43.43.96.88
42 av du Docteur ARNOLD NETTER	01.43.46.77.97
12 rue d'ARTAGNAN	01.43.46.72.08
15 rue ELISA LEMONNIER	01.43.43.66.91
7 rue JEAN BOUTON	01.44.74.32.45
40 rue JACQUES. HILLAIRET	01.40.19.91.42
2 pl LACHAMBEAUDIE	01.43.40.60.30
16 rue CARNOT	01.46.28.24.13
16 rue MARSOULAN	01.43.07.67.59
40 rue des MEUNIERS	01.43.43.43.30
47 rue de PICPUS	01.43.41.35.17
56 rue de PICPUS	01.43.43.30.60
33 rue POMMARD	01.46.28.52.55
59 rue de REUILLY	01.43.07.71.34
41 rue TRAVERSIERE	01.43.43.70.09

Liste des écoles élémentaires publiques

165 rue de BERCY	01.46.28.94.51
4 rue BIGNON	01.43.43.34.30
18 rue de la BRÈCHE AUX LOUPS	01.43.07.67.58
315 rue de CHARENTON	01.43.43.53.27
51 rue de CHARENTON	01 43 07 74 19
8 rue Charles BAUDELAIRE	01.43.07.44.71
253 ter av DAUMESNIL	01.55.78.21.50
40 bd DIDEROT	01.43.07.44.70
5 rue GERTY ARCHIMÈDE	01.56.95.08.00
83 rue du GÉNÉRAL MICHEL BIZOT	01.43.43.48.64
5 rue Jean BOUTON	01.44.74.32.40
10 A rue LAMORICIÈRE	01.46.28.24.14
8 B rue LAMORICIÈRE	01.46.28.24.15
19 rue MARSOULAN	01.43.07.77.39
16 rue MONTEMPOIVRE	01.43.41.28.50
56 A rue de PICPUS	01.43.43.39.22
56 B rue de PICPUS	01.43.43.11.39
4 rue POMMARD	01.43.07.58.76
27 rue de REUILLY	01.43.72.41.75
57 A rue de REUILLY	01.43.07.68.47
57 B rue de REUILLY	01.43.43.99.46
52 rue de WATTIGNIES	01.43.43.25.24

UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) EN ÉCOLE PRIMAIRE



Les Ulis, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements

Liste : En 2015-2016, deux écoles accueillent des ULIS : Wattignies et Lamoricière (troubles des fonctions cognitives ou mentales).

LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

L'école, un partenariat Ville-Etat

L'État a la responsabilité nationale du recrutement des enseignants, des contenus de l'enseignement, des contrôles et de la sanction des études. C'est le Rectorat, en tant que représentant de l'État, qui décide des ouvertures ou des fermetures de classes pour l'école primaire. Il est également responsable du fonctionnement de tous les établissements scolaires de l'académie de Paris. Les Inspecteurs d'académie du premier degré (écoles élémentaires et maternelles) participent à la répartition des emplois et à l'évaluation des professeurs des écoles.

La Ville de Paris est chargée de la construction, de l'entretien, du fonctionnement matériel des écoles maternelles et élémentaires, des lycées municipaux et des écoles d'art ainsi que de la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires. Elle assure également la gestion des professeurs de la Ville de Paris et des personnels non enseignants qui travaillent dans l'école (gardien, personnel animation et personnels de service). C'est elle qui s'occupe de l'équipement des écoles en jeux de cour et équipements sportifs, mobilier, rideaux, matériel audiovisuel, électroménager... Elle fournit également les produits d'entretien, la literie pour les dortoirs des écoles maternelles et approvisionne les écoles pour le compte des mairies d'arrondissement en papiers, crayons, livres de bibliothèque, matériel pédagogique... mais aussi en fournitures pour les arts plastiques, les activités manuelles, la musique, l'éducation physique et la motricité.

La Mairie du 12^e arrondissement partage avec la Ville de Paris une compétence matérielle: elle paie les fournitures scolaires, gère les crédits pour tous les travaux dans les écoles et réserve aux projets scolaires une partie de sa dotation à l'animation locale. De façon générale, la Mairie du 12^e donne son avis sur toutes les décisions relatives aux locaux scolaires. La Mairie d'arrondissement détermine en lien avec la Ville de la sectorisation des écoles. Enfin c'est auprès de la Mairie d'arrondissement que s'effectuent les inscriptions scolaires et les demandes de dérogation pour le 1^{er} degré.

LES PLUS DE LA VILLE DE PARIS POUR LES ÉCOLES

Une catégorie de professeurs spécifiques

Les professeurs de la Ville de Paris (PVP) sont recrutés sur concours organisés par la Ville de Paris et rémunérés par elle. Ils prennent en charge sur le temps scolaire les enseignements artistiques et sportifs dans les écoles élémentaires (une heure d'éducation musicale, une heure d'arts plastiques et une heure trente d'éducation physique et sportive). La natation est assurée en collaboration avec les éducateurs des activités physiques et sportives (EAPS).

Des directeurs déchargés de cours

Pour leur permettre de se consacrer pleinement à leurs fonctions (coordination, organisation, représentation) les directeurs ou directrices sont déchargés d'enseignement dans les écoles d'au moins cinq classes alors que le seuil de cette décharge est, dans le régime national, de 14 classes en élémentaire. La Ville de Paris rembourse à l'État le coût des professeurs chargés de les remplacer auprès des enfants dans les écoles comptant un nombre de classes inférieur au seuil de la décharge prévu par le régime national.



L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'inspecteur-trice de l'éducation Nationale chargé-e de circonscription est le-la supérieur-e hiérarchique des professeur-e-s des écoles. Il-elle gère administrativement et pédagogiquement les enseignant-e-s de la circonscription.

Isabelle Baccelleri inspectrice de l'éducation nationale secteur 12-A3 Daumesnil
01 43 43 13 59

Martine Dumerain inspectrice de l'éducation nationale secteur 12 B Nation
01 43 44 05 71

La communauté scolaire

Plusieurs catégories de personnels interviennent dans les écoles : directeurs et professeurs des écoles, professeurs de la Ville de Paris, animateurs, équipes médicosociales, agents de services, agents de la Caisse des Ecoles...

Si l'école est un lieu de socialisation, d'apprentissage et de transmission de connaissances, cette mission s'inscrit dans une démarche "co-éducative". Tant les parents que les enseignants ont un rôle à jouer, dans le respect des fonctions de chacun.

La communauté éducative

L'équipe pédagogique

- le directeur/la directrice
- des professeurs des écoles ou instituteurs
- des professeurs de la Ville de Paris, spécialisés en Education Physique, Musique et Arts Plastiques.
- des aide-éducateurs qui encadrent des activités diverses : bibliothèque, informatique, etc.
- des membres du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) : ce service dépend de l'Education Nationale. Il est composé d'enseignants spécialisés qui s'entourent de psychologues scolaires et de rééducateurs en psychopédagogie les autres personnels.

Les autres personnels

- les animateurs de la Ville de Paris : sous l'autorité du responsable éducatif ville, ils assurent dans le cadre de leurs fonctions, l'encadrement et l'animation pendant le temps de midi et après 16h30.
- le personnel du service médico-social : l'assistante sociale et le médecin scolaire.
- les gardiens des l'école, en charge de l'accueil, des entrées et sorties.
- les agents techniques des écoles (ATE) : anciennement Agents de Services des écoles ils-elles ont en charge la propreté des locaux dans les écoles élémentaires.
- les agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) participent aux activités de la classe en collaboration avec les enseignant-e-s, animent des ateliers périscolaires, assurent l'entretien des locaux.
- Les agents de la Caisse des Ecoles pour la restauration scolaire.

La place des parents

Les parents d'élèves occupent une véritable place au sein de la vie des établissements scolaires. Par le biais de leurs représentants, ils s'expriment au conseil d'école.

En outre, les parents disposent d'un important outil de dialogue : le carnet de correspondance. Y sont par exemple consignées les dates des vacances, les absences des maîtres, les sorties organisées, les visites médicales. C'est l'outil privilégié pour demander un rendez-vous au maître.

D'autres outils d'information et de dialogue existent tels les livrets et bulletins, les réunions de classe, les panneaux d'affichage accrochés au mur de toutes les écoles...



CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, et détermine notamment le règlement intérieur et l'organisation de la semaine scolaire.

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, qui le préside, de l'ensemble des enseignants affectés à l'école, d'élus municipaux, du représentant de la Maire de Paris, des représentants élus des parents d'élèves et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles. Le responsable éducatif ville (rev) est invité régulièrement au conseil des écoles.

Les membres du conseil d'école siègent pendant une année jusqu'à leur renouvellement. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des parents. Après le conseil, le directeur de l'école dresse un procès-verbal qui sera affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

Le conseil d'école établit le règlement intérieur de l'école. Il participe à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école.

Ainsi, il s'occupe : des actions pédagogiques entreprises pour atteindre les objectifs nationaux, de l'utilisation des moyens alloués à l'école, des conditions d'intégration des enfants handicapés, des activités périscolaires, de la restauration scolaire.

Le conseil d'école donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

L'EMPLOI DU TEMPS DES ÉLÈVES PARISIENS



	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 > 11h30	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
11h30 > 13h30	DÉJEUNER À LA CANTINE OU À LA MAISON	DÉJEUNER À LA CANTINE OU À LA MAISON	DÉJEUNER À LA CANTINE OU RETOUR À LA MAISON	DÉJEUNER À LA CANTINE OU À LA MAISON	DÉJEUNER À LA CANTINE OU À LA MAISON
13h30 > 15h	CLASSE	CLASSE	POSSIBILITÉ D'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS (AVEC UNE FIN À 18h OU 18h30)	CLASSE	CLASSE
15h > 16h30		NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES FACULTATIVES ET GRATUITES			NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES FACULTATIVES ET GRATUITES
16h30 > 18h Élémentaire 16h30 > 18h30 Maternelle	ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE FIN DE JOURNÉE (GOÛTERS, ÉTUDES SURVEILLÉES, ATELIERS BLEUS ET ATELIERS COUP DE POUCE SUR INSCRIPTION)	ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE FIN DE JOURNÉE (GOÛTERS, ÉTUDES SURVEILLÉES, ATELIERS BLEUS ET ATELIERS COUP DE POUCE SUR INSCRIPTION)		ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE FIN DE JOURNÉE (GOÛTERS, ÉTUDES SURVEILLÉES, ATELIERS BLEUS ET ATELIERS COUP DE POUCE SUR INSCRIPTION)	ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE FIN DE JOURNÉE (GOÛTERS, ÉTUDES SURVEILLÉES, ATELIERS BLEUS ET ATELIERS COUP DE POUCE SUR INSCRIPTION)

LÉGENDE

TEMPS SCOLAIRE

ACTUEL

TEMPS PÉRISCOLAIRE

ACTUEL

ACTIVITÉS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les activités à l'école maternelle

Des activités pour tous les enfants, adaptées à leur âge

Les temps périscolaires sont des moments éducatifs à part entière et sont habilités par l'Etat et la CAF. Le projet éducatif parisien associe tous les enfants, sans distinction. Il est placé sous le signe des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

L'équipe d'animation

Sous la responsabilité d'un Responsable Educatif Ville (REV), l'équipe se compose d'agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) et d'animateurs. Leur qualification est réglementée (80% minimum d'agents titulaires ou en cours d'obtention du BAFA, du CAP petite enfance ou d'un diplôme équivalent et casier judiciaire vierge).

L'organisation des entrées et sorties, l'occupation des salles de classe et l'utilisation des matériels sont examinées par les Directeurs d'école et les REV.

Les tarifs

Certaines activités sont payantes : cantine, goûters, centres de loisirs. Les tarifs sont établis en fonction de votre quotient familial.

Pour faire calculer votre tranche tarifaire, vous devez vous adresser à la caisse des écoles du 12^e arrondissement.

Espaces premiers livres (EPL) de 11h30 à 19h30

En application du plan lecture les espaces premiers livres fonctionnent gratuitement et disposent d'un fonds important complété chaque année. Des animateurs spécialement formés par le Centre de lecture de la Ville de Paris proposent aux enfants, à travers des activités ludiques, de découvrir les mots et les images.

La pause méridienne de 11h30 à 13h30

Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 14 enfants. La Ville veille à l'équilibre alimentaire des repas proposés et les animateurs incitent votre enfant à goûter tous les aliments proposés, sans pour autant le forcer.

Les ateliers gratuits du mardi et du vendredi de 15h à 16h30

Les activités sont adaptées aux rythmes scolaires et au développement de l'enfant.

Il est amené à découvrir et expérimenter au cours de sa scolarité :

- le langage et l'expression
- l'éveil artistique
- l'éveil musical
- l'éveil corporel
- la découverte de son environnement
- la socialisation
- l'éducation à la santé
- la découverte des 5 sens

Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 14 enfants.



En petite et en moyenne section, les activités proposées aident l'enfant à se repérer dans son environnement et acquérir de l'autonomie. Afin de le mettre en confiance, il reste dans la classe et est pris en charge par les deux mêmes adultes toute l'année: une Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) de la classe de votre enfant et un animateur.

Les activités comportent 3 moments : un temps de jeu en autonomie indispensable à l'équilibre des enfants, un temps pour des activités d'éveil, un temps plus calme, en fin de séance (relaxation, contes, comptines chantées).

En grande section, les enfants changent d'ateliers chaque trimestre. L'accent est mis sur l'éducation motrice, l'expression corporelle, les activités artistiques. Des ateliers complémentaires d'initiation peuvent être proposés par des intervenants extérieurs et des visites peuvent être organisées à proximité de l'école (bibliothèque, musée, parc etc...).

Le goûter de 16h30 à 18h30

Votre enfant bénéficie d'une collation et d'activités de détente. Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 14 enfants.

Les enfants peuvent être récupérés dès 17h30.

Les centres de loisirs maternels

Mercredi après midi de 13h30 à 18h30

Chaque école maternelle dispose d'un centre de loisirs. Des activités culturelles, sportives ou de plein air, variées et de nombreuses sorties sont organisées.

Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 8 enfants. Les enfants peuvent être accueillis dans toutes les écoles de Paris.

Pendant les petites vacances scolaires

Les enfants peuvent, pendant les petites vacances scolaires, fréquenter le centre de loisirs à la demi-journée soit le matin, soit l'après-midi avec ou sans repas à la cantine, à l'exception de l'été (juillet-août)

Les centres de loisirs pendant les vacances estivales

Dès la fin de l'année scolaire et jusqu'à la rentrée des classes, les centres de loisirs d'été répartis dans tout Paris - accueillent à la journée les enfants parisiens. Une occasion pour eux de profiter d'une multitude d'activités (sorties, espaces Nature, Séjours Aventure,...)

Les activités à l'école élémentaire

L'équipe d'animation

Sous la responsabilité d'un REV (Responsable Educatif Ville), l'équipe se compose d'animateurs et d'intervenants extérieurs pour les ateliers. Leur qualification est réglementée. L'organisation des entrées et sorties, l'occupation des salles de classe et l'utilisation des matériels sont examinées par les directeurs d'école et les REV.

Les tarifs

Certaines activités sont payantes : cantine, études, ateliers bleus et centres de loisirs. Les tarifs sont établis en fonction de votre quotient familial.

La pause méridienne de 11h30 à 13h30

Le taux d'encadrement des activités du midi est de 1 adulte pour 18 enfants dans toutes les écoles (nouveau de la rentrée 2016, cela représente un doublement du taux d'encadrement).

> ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Bibliothèques-centres de documentation (BCD)

Ces bibliothèques disposent d'un fonds d'environ 1060 ouvrages, complété chaque année. Les élèves y apprennent à construire des histoires et à devenir des lecteurs actifs et créatifs. Ils sont ouverts de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h. La BCD est également accessible aux enseignants et à leurs élèves pendant le temps scolaire.

Les ateliers gratuits du mardi et du vendredi de 15h à 16h30

L'élève choisit 2 ateliers par trimestre, dans le cadre d'un parcours de découverte à l'année.

Il est encadré par les équipes d'animation de la Ville, des personnels culturels et sportifs, des conservatoires, centres d'animation et bibliothèques ou des partenaires associatifs.

Le taux d'encadrement est d'1 adulte pour 18 enfants. Chaque intervenant porte un badge l'identifiant. La Ville garantit l'équité entre les écoles. Pour les ateliers de proximité (bibliothèque, musée, parcs), des accompagnateurs assurent la sécurité des déplacements des enfants (gilet fluorescent).

Les études surveillées et ateliers bleus de 16h30 à 18h

Pendant les études surveillées, des enseignants et des animateurs aident l'enfant à réviser ses leçons. Celui-ci peut également bénéficier d'un atelier lecture gratuit dans les bibliothèques-centres de documentation. Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 18 enfants dans l'ensemble des écoles élémentaires.

Les "Ateliers bleus" sont des ateliers d'initiation sportifs, artistiques et culturels assurés par des associations et des clubs sportifs sélectionnés par la Ville de Paris.

Les centres de loisirs élémentaires

Chaque école élémentaire dispose d'un centre de loisirs. Ils accueillent des enfants à 6 à 14 ans. Les enfants sont regroupés par tranches d'âges pour bénéficier d'activités adaptées. Les centres de loisirs proposent des activités périscolaires culturelles, sportives ou de plein air variées et de nombreuses sorties sont organisées. Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 12 enfants. Les enfants peuvent être accueillis dans n'importe quel centre de loisirs de Paris

Le centre de loisirs le mercredi après-midi

Les centres de loisirs accueillent les enfants le mercredi après-midi (préinscription obligatoire).

Les centres de loisirs pendant petites les vacances scolaires

Les enfants peuvent, pendant les petites vacances scolaires, fréquenter le centre de loisirs à la demi-journée (matin, soit l'après-midi) avec ou sans repas à la cantine.

Les centres de loisirs pendant l'été

les centres de loisirs d'été accueillent à la journée les enfants parisiens. Une occasion pour eux de profiter d'une multitude d'activités (sorties, espaces Nature, Séjours Aventure,...)

A noter enfin que pour les goûters et les études, les inscriptions se font bimestriellement, tandis que pour la cantine et les ateliers bleus, les inscriptions se font en début d'année scolaire.



NOUVELLE PROCÉDURE D'INSCRIPTION EN CENTRE DE LOISIRS

L'inscription au centre de loisirs

Afin d'améliorer l'accueil des enfants, adapter encore mieux les activités aux différents âges des enfants et réduire le gaspillage alimentaire, la Ville de Paris a décidé de modifier les règles d'inscription des enfants aux centres de loisirs depuis les vacances d'été 2016.

Depuis les vacances d'été 2016, l'inscription préalable des enfants au centre de loisirs devient obligatoire :

- pour les centres de loisirs organisés pendant les vacances scolaires (petites et grandes)
- pour les centres de loisirs le mercredi après-midi

Calendrier des inscriptions pour les vacances scolaires

- **Automne** : entre le 20 septembre et le 5 octobre 2016
- **Fin d'année** : entre le 19 novembre et le 4 décembre 2016
- **Hiver** : entre le 7 janvier et le 22 janvier 2017
- **Printemps** : entre le 4 mars et le 19 mars 2017
- **Juillet et Août** : entre le 10 juin et le 25 juin 2017

Qu'est-ce que cela va changer concrètement?

La facturation des centres de loisirs repose désormais sur les inscriptions et non plus sur la présence des enfants.

- Pour les vacances d'été, l'inscription se fait à la journée uniquement.
- Pour les autres vacances scolaires, l'inscription se fait à la journée ou à la demi-journée.
- Pour les mercredis après-midi, l'inscription est forfaitaire et porte sur la totalité des mercredis compris entre deux périodes de vacances (bimestre).
- Si votre enfant est inscrit au centre de loisirs mais ne vient pas, vous devrez payer l'inscription.
- Si votre enfant vient au centre de loisirs sans être inscrit, ou s'il est inscrit dans un centre mais qu'il va dans un autre, vous paierez 30% plus cher.

LES CENTRES DE LOISIRS POUR ENFANTS HANDICAPÉS ET VALIDES



Les enfants handicapés peuvent être accueillis dans des centres de loisirs ordinaires ou des centres loisirs à parité (CLAP) qui accueillent pour moitié des enfants handicapés.

Le 12^e arrondissement dispose d'un centre de loisirs à parité pour les écoles élémentaires situé au 5 rue Gerty Archimède (6-13 ans).



Les tarifs des activités périscolaires

Certaines activités sont payantes : cantine, études, ateliers bleus et centres de loisirs. Les tarifs sont établis en fonction de votre quotient familial.

Les tarifs des activités éducatives, périscolaires et restauration scolaire sont établis par la Caisse des Ecoles du 12^e.

Les tarifs sont établis en fonction des ressources du foyer. La famille doit constituer un dossier unique de demande. Il est disponible en ligne http://www.mairie12.paris.fr/mairie12/jsp/site/Portal.jsp?page_id=104, à retirer auprès de son école ou directement à la Caisse des Ecoles au 2^{ème} étage de la Mairie du 12^e, 130 avenue Daumesnil. Les activités périscolaires payantes sont établies selon des tarifs progressifs découpés en 10 tranches.

Nouvelles demandes :

Il y a lieu de constituer un dossier au mois de juin et dans la première quinzaine de septembre et de renvoyer complété au plus vite à la Caisse des Ecoles afin que la demande soit instruite pour la future rentrée scolaire et qu'il prenne effet dès septembre.

Inscriptions :

Les inscriptions se font à la séance ou au forfait, la préinscription est obligatoire afin de calibrer au mieux les équipes.

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL
1	≤ à 234 €
2	≤ à 384 €
3	≤ à 548 €
4	≤ à 959 €
5	≤ à 1 370 €
6	≤ à 1 900 €
7	≤ à 2 500 €
8	≤ à 3 333 €
9	≤ à 5 000 €
10	> à 5 000 €





Facil' familles à votre service



Facil'Familles est un service de la mairie de Paris qui permet : de faire depuis Internet : <https://teleservices.paris.fr> si vous le souhaitez, des demandes d'inscription à certaines activités périscolaires de vos enfants de recevoir une seule facture pour toutes les activités périscolaires (hors restauration scolaire), le conservatoire municipal et les Ateliers Beaux-Arts mais aussi de payer par prélèvement automatique ou par CB sur Internet si vous le souhaitez.

L'inscription a ce dispositif est automatique, dès l'inscription de votre enfant à la mairie, vos identifiants de connexion vous sont envoyés dans les quinze jours par courrier à votre domicile. Vous êtes ensuite libre d'utiliser ou non ce dispositif.

Les activités relevant du périmètre Facil'Familles sont facturées selon vos revenus : il est donc important de faire calculer tous les ans votre tranche tarifaire car cette dernière détermine les montants facturés mensuellement.

Mission Facil'Familles

Mairie de Paris
210, Quai de Jemmapes 75010 Paris
Tél. : 3975

L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Structures du 12^e proposant de l'aide aux devoirs

Centre d'Animation Villiot

36 quai de la Râpée
01 43 40 52 14

Centre CAF

295 rue de Charenton
01 43 07 49 10

Centre d'Animation Bercy

51 Rue François Truffaut
01 40 01 95 58

Centre d'Animation

6 avenue Maurice Ravel
01 46 28 23 45

Entraide scolaire Amicale (soutien scolaire à domicile)

Maison des association
181 avenue Daumesnil
06 85 09 27 21

Mom'Fresnay

12 rue Jean Bouton
01 43 41 84 71

Secours Populaire Français

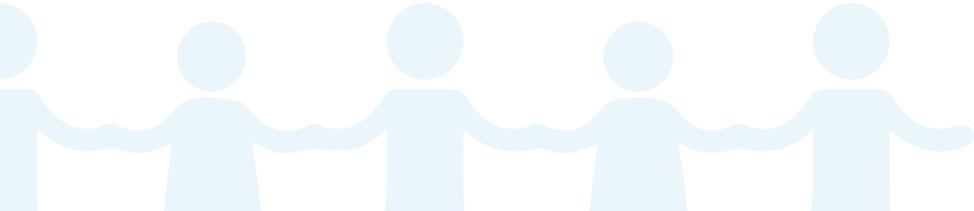
12 rue Montgallet
01 53 41 39 39

Relais 59

1 rue Hector Malot
01 43 43 20 82

La Camillienne

12 rue des Meuniers
01 43 07 55 61



LA RESTAURATION SCOLAIRE



La Caisse des Écoles du 12^e arrondissement de Paris propose chaque jour aux enfants, des menus spécialement étudiés pour assurer un équilibre nutritionnel adapté à leur bon développement.

La restauration scolaire joue aussi un rôle décisif dans la réalisation des objectifs du Plan Alimentation Durable de la Ville de Paris. La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets constituent également des vecteurs de respect de l'environnement pour le secteur de la restauration scolaire.

L'inscription à la cantine pour votre enfant se fait auprès du directeur/directrice de l'école: il/elle vous remettra le dossier. Pour le calcul de votre tarif restauration scolaire et les activités périscolaires de votre enfant. Ou en le téléchargeant sur le site <http://mairie12.paris.caissedesecoles.accueil-famille.fr/maelisportail/module/home/>
Le dossier complet devra être déposé ou adressé par courrier à la Caisse des Ecoles. Une notification vous sera adressée mentionnant le tarif accordé ainsi qu'une date d'effet et d'expiration ; cette date est identique pour la cantine et le périscolaire.

Les tarifs

Il existe 10 tarifs pour la restauration scolaire, définis chaque année par le Conseil de Paris, son attribution se fait en fonction des revenus du foyer, sur la base du quotient familial calculé par la CAF.

Les tarifs de restauration scolaire s'appliquent à toutes les écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'aux collèges. Ils ne correspondent qu'à une partie du coût réel du repas. La Ville de Paris participe également au financement par le biais d'une subvention versée à la Caisse des écoles.

Les repas

Environ **10 000 repas produits chaque jour**, soit près de 1 400 000 repas par an **12 cuisines de production** qui confectionnent de **250 à 1 700 repas par jour**.

La production est faite sur place ou fait l'objet de portage en liaison chaude. Des menus élaborés par le diététicien de la Caisse des écoles, avec les chefs de cuisine.

Les menus respectent chaque jour les équilibres alimentaires et privilégient la diversité des denrées. Les achats de denrées alimentaires obéissent aux règles définies par le code des marchés publics. Une production faite sur place ou en portage. Dans le 12^e arrondissement, 50% des repas servis cette année seront bio et labellisés et plus de 80% des produits servis seront de saison.

Paiement des repas scolaires :

Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique en téléchargeant le formulaire du prélèvement automatique <http://mairie12.paris.caissedesecoles.accueil-famille.fr/maelisportail/module/home> et en renvoyant le dossier complet à la Caisse des Ecoles du 12^{ème} - 130 AVENUE DAUMESNIL - 75012 PARIS ou le déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet (au 2^{ème} étage de la Mairie) mais vous pouvez aussi régler la facture de la cantine par chèque ou espèces auprès du responsable de l'école de votre enfant.

La Caisse des Ecoles vous accueille au 2^{ème} étage de la Mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
01 44 74 33 80



LES COLLÈGES

- P28** LE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES
- P29** L'INSCRIPTION AU COLLÈGE
- P30** SECTORISATION, DÉROGATION, AFFECTATION



FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES



État, Département : le partage des rôles

Paris est une commune, mais c'est aussi un département, situation unique en France qui a comme conséquence, pour la ville de Paris, le cumul des compétences spécifiques dévolues à ces deux différents niveaux de décision administrative et politique.

Le département de Paris

Au titre de département, la ville de Paris a en charge la construction, le fonctionnement, l'entretien et l'équipement des collèges (ainsi que de certains lycées-collèges). Depuis la loi de décentralisation de 2004, le département détient des compétences nouvelles portant sur la sectorisation, la restauration scolaire ainsi que le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service des collèges.

Le département attribue à chaque collège une **dotacion** qui permet de subvenir aux dépenses pédagogiques et au fonctionnement quotidien de l'établissement.

Il fournit les mobiliers et matériels (informatiques notamment). Il finance également des projets éducatifs et des voyages organisés à l'initiative des collèges. Les fournitures courantes (papeterie, etc.) sont à la charge des familles.

Le Département détermine les modalités générales d'exploitation de la restauration scolaire dans le second degré, mais chaque collège en assure directement la gestion pour son propre compte. Il fixe les tarifs qui, depuis la rentrée 2010, sont uniformes sur l'ensemble de Paris et calculés selon les revenus des familles.

Il détermine enfin le secteur de recrutement de chaque collège (la sectorisation). C'est ainsi que les élèves sont orientés vers un établissement déterminé en fonction de leur lieu de domiciliation, mais l'affectation de chaque élève relève de l'État (via l'académie de Paris).

La place de l'État

L'État a la responsabilité nationale des contenus de l'enseignement, des contrôles et de la sanction des études. Les manuels scolaires au collège sont également pris en charge par l'État.

Le rectorat, en tant que représentant de l'État, détermine le nombre d'heures d'enseignement affectées aux collèges (dotation horaire globale, DHG) et nomme les enseignants.

Le recteur d'Académie, chancelier des universités, est responsable du fonctionnement de tous les établissements scolaires de l'académie de Paris.

L'inspecteur d'Académie pour le secondaire a la charge de la vie scolaire, de la gestion des postes, de la répartition des moyens d'enseignement, de l'affectation des élèves.

Le 12^e arrondissement dispose de 7 collèges publics sur son territoire.

Les collèges publics

Georges Courteline 48 avenue du docteur Arnold Netter

Germaine Tillion 8 avenue Vincent d'Indy

Guy Flavien 6 rue d'Artaignan

Jean-François Oeben 21 rue de Reuilly

Jules Verne 20 rue de la Brèche-aux-Loups

Paul Valéry 38 boulevard Soult

Paul Verlaine 167 rue de Bercy

L'INSCRIPTION AU COLLÈGE



Démarches d'inscription

Élève inscrit en CM2 dans une école élémentaire publique parisienne

Dans le cadre de la préparation de la rentrée de votre enfant en classe de 6ème le directeur de l'école vous accompagne dans toutes les démarches rattachées à l'affectation de votre enfant en collège. C'est lui qui vous informe sur la nécessité de signaler tous changements d'adresse. Si cela est le cas vous devez vous rendre à la mairie d'arrondissement de votre nouveau domicile. Il vous sera délivré une attestation de domicile qui devra être remis au directeur d'école.

Élève inscrit en CM2 dans une école élémentaire privée sous contrat à Paris

Les directeurs d'écoles privées sous contrat adressent à l'ensemble des familles d'élèves inscrits en CM2 un dossier d'inscription pour la rentrée prochaine. Nous vous invitons à le remplir et le remettre à votre directeur d'école ou bien de l'envoyer au rectorat de Paris à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Paris

Division de la vie de l'élève

Bureau DVE1 - Collège

12 boulevard d'Indochine 75019 Paris

Élève inscrit en CM2 dans les élémentaires privées hors contrat

Vous emménagez à Paris et vous souhaitez inscrire votre enfant en classe de 6ème, vous devez justifier d'une résidence principale à Paris. Votre enfant devra passer l'examen de vérification des connaissances organisé annuellement par le rectorat de Paris.

Inscriptions en 6^{ème} en cours d'année scolaire

Vous emménagez à Paris et vous souhaitez inscrire votre enfant en classe de 6ème, vous devez justifier d'une résidence principale à Paris.

Élève issu d'un établissement public hors académie ; d'un établissement privé sous contrat à Paris ; d'un établissement privé sous contrat hors académie :

nous vous invitons à télécharger le dossier d'inscription de l'année en cours. Le remplir et le faire parvenir au rectorat de l'académie de Paris dans les plus brefs délais. Votre dossier sera étudié et une affectation vous sera proposée le plus rapidement possible en fonction et dans la limite des places vacantes dans le collège.

Élève issu d'un établissement privé hors contrat :

vous enfant devra passer l'examen de vérification des connaissances organisé annuellement par le rectorat de Paris. Votre enfant sera affecté au niveau inférieur que celui demandé. Le chef d'établissement peut toutefois l'inscrire au niveau demandé après une évaluation du niveau de l'élève.

ULIS AU COLLÈGE



Elles s'appelaient CLIS (Classes pour l'inclusion scolaire) ; des unités au sein des écoles dédiées aux élèves handicapés. Des "classe à part" qui ne satisfaisaient qu'en partie au principe d'inclusion. A compter du 1^{er} septembre 2015, elles ont été remplacées par des ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire), déjà en vigueur dans les collèges et lycées. Ainsi, les élèves porteurs de handicap sont scolarisés dans des petites unités comprenant au maximum 12 élèves, encadrés par des enseignants spécialisés, mais, pour certains enseignements, ils sont intégrés à une classe ordinaire avec un accompagnement spécialisé en fonction de leurs besoins.

En 2016-2017 : Guy Flavien (troubles spécifiques du langage et des apprentissages), et Jean-François Oeben et Jules Verne (troubles des fonctions cognitives ou mentales).

SECTORISATION, DÉROGATION, AFFECTATION

Sectorisation

L'affectation dans le collège de secteur est automatique. **La sectorisation des collèges relève, depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004, du Conseil de Paris** (Conseil général). Elle demeure en vigueur. Cependant, les affectations et les dérogations sont sous la responsabilité de l'académie.

Les cas particuliers de demande d'affectation dans un collège à recrutement spécifique concernent :

- la classe à double cursus pour l'enseignement artistique,
- les sections internationales,
- les sections sportives,
- les sections d'enseignement général et professionnel adapté.

Dérogation de secteur

Une dérogation est une procédure administrative liée à l'assouplissement de la carte scolaire mise en œuvre uniquement pour les élèves issus des classes de CM2. Elle est de la compétence du Rectorat, selon un cadre précis, elle est accordée selon des motifs prioritaires ou indicatifs par dispositions ministérielles.

Pour les élèves en CM2 inscrits dans une école élémentaire publique ou privée sous contrat parisienne, le formulaire de demande de dérogation est à retirer et à retourner auprès de la **direction de l'école élémentaire à partir du mois de février** où est scolarisé votre enfant.

Pour les élèves en CM2 (emménageant sur Paris) inscrits dans une école élémentaire (publique, privée sous contrat, ou hors contrat) hors académie de Paris, le formulaire de demande de dérogation est à retirer et à retourner auprès du **rectorat de Paris**.

Consultation du résultat de l'affectation et inscription en 6^{ème}

À partir du mois de juin vous pourrez consulter l'affectation de votre enfant sur le site internet de l'académie de Paris. Le lien sera mis en ligne à cette période. L'affectation doit être impérativement confirmée par l'inscription pour garantir la place de votre enfant au sein de l'établissement. Cette confirmation est validée par les formalités d'inscription à effectuer auprès du secrétariat du collège d'affectation dans les plus brefs délais. Les affectations sont de la compétence du Rectorat.

CHAM

Les cursus spécifiques sont des formations à recrutement particulier qui permettent aux élèves de suivre en parallèle de leur parcours scolaire une formation particulière (artistique, sportive, professionnelle ...) au sein d'un établissement public parisien. La scolarisation des élèves au sein des établissements publics parisiens proposant ces cursus spécifiques, répond à une procédure différente de l'affectation classique en collège.

Le Collège Germaine Tillon propose depuis septembre 2015 une classe CHAM.



AU-DELÀ DE L'ÉCOLE

P32

LES CENTRES D'ANIMATION

P34

LE CONSERVATOIRE PAUL DUKAS

P35

LES BIBLIOTHÈQUES



LES CENTRES D'ANIMATION

Les centres d'animation font bénéficier aux habitant-e-s du 12^e d'une large palette d'activités culturelles, sportives et artistiques. Grâce à une politique tarifaire modulée et solidaire, tous les habitant-e-s peuvent profiter de la richesse des activités proposées.

Les centres d'animation CLAJE

Avec des activités destinées aux enfants à partir de 2 ans et jusqu'à l'âge adulte, l'offre des centres d'animation CLAJE est très diversifiée :

- Activités manuelles : arts plastiques, ateliers graphiques, couture, dessin
- Activités sportives : sports collectifs, badminton, escalade, gym, arts martiaux
- Arts du spectacle : cirque, théâtre, comédie musicale, éveil, improvisation
- Danse : classique, contemporaine, modern' jazz, africaine, orientale, barre au sol, hip hop, breakdance, éveil corporel
- Jeux de l'esprit : échecs
- Langues : anglais, mandarin, langue des signes française, français langue étrangère
- Mise en forme : gym, afro gym, body-boxe, step, stretching, yoga, zumba
- Musique : piano, violon, alto, violoncelle, clarinette, batterie, guitare, flûte, saxophone, chant, musiques du monde, rock, pop, soul, éveil, formation musicale
- Techniques et sciences : musique assistée par ordinateur, photo numérique, vidéo/court-métrage, atelier scientifique

Les activités ont lieu toutes les semaines, sauf pendant les vacances scolaires où des stages sont proposés et font l'objet d'une autre inscription.

Toutes les activités des centres d'animation sont consultables sur www.quefaire.paris.fr.

Il est possible de se renseigner en temps réel sur le nombre de places disponibles pour chaque créneau d'activité sur www.claje.asso.fr.

Pour s'inscrire, il suffit de vous présenter au centre d'animation où l'activité choisie est proposée, avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, à savoir :

- La notification des tranches tarifaires de la Caisse des écoles (la plus récente)
- Une attestation de Quotient Familial de la CAF (moins de 3 mois)
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus
- Un certificat médical (pour toute activité physique)

Il s'agira alors de régler l'inscription (chèque, espèces ou carte bancaire). Les tarifs sont calculés en fonction de la composition et des ressources de chaque foyer, de l'âge et de la durée des activités. Vous pouvez effectuer vos calculs sur le simulateur du site internet du CLAJE : www.claje.asso.fr/tarifsdessactivités

Pour toute information concernant les dispositions "Accessibilité et handicap", veuillez contacter chacun des centres.

Centre d'animation Bercy

51 rue François Truffaut 75012 Paris
01 40 01 95 58
bercy@claje.asso.fr
<http://www.claje.asso.fr/bercy>

Centre d'animation Villiot-Rapée

36 quai de la Rapée 75012 Paris
01 43 40 52 14
villiot@claje.asso.fr
<http://www.claje.asso.fr/villiot-rapee>

Centre d'animation Montgallet

4 passage Stinville 75012 Paris
01 43 41 47 87
montgallet@claje.asso.fr
<http://www.claje.asso.fr/montgallet>

Centre d'animation Reuilly

19 rue Antiune-Julien Hénard 75012 Paris
01 40 02 06 60
reuilly@claje.asso.fr
<http://www.claje.asso.fr/reuilly>

Annexe Erard (Paris-Ateliers)

10 rue Erard 75012 Paris
01 44 74 00 25
<http://www.claje.asso.fr/erard>

Les centres d'animation de la Ligue de l'enseignement

Centre d'animation Maurice Rave

6 avenue Maurice Ravel 75012 Paris
01 44 75 60 14
<http://www.animravel.fr/pages/default.aspx>

Le centre d'animation Maurice Ravel est géré par la Ligue de l'enseignement dans le cadre d'une délégation de service public. Il a pour but de favoriser la découverte et l'apprentissage par la pratique d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs.

Pour les enfants et les adolescents, vous trouverez notamment les activités suivantes :

- Sport : tennis, escrime, boxe française, karate, judo, taekwondo, baby-karaté, baby-gym
- Arts de la scène : théâtre, éveil théâtral, improvisation, comédie musicale, magie, clown moderne
- Danse : danse classique, hip-hop, danse moderne, capoeira, danse orientale, ethnic Jazz, danse et percussions corporelles, danses latines, street dance, freestyle, reggaeton
- Musique : chant et percussions corporelles, jardin musical, initiation musicale, solfège, chanson
- Arts : arts plastiques, bande-dessinée, BD-Mangas
- Ateliers manuels : "jardinage écologique", "naturaliste en herbe", atelier tricot, couture
- Apprendre : anglais, arabe, chinois, japonais, atelier de français, aide scolaire, échecs, atelier informatique "L'art du conte"

Les activités ont lieu toutes les semaines, sauf pendant les vacances scolaires où des stages sont proposés et font l'objet d'une autre inscription. Toutes les activités sont consultables en ligne sur le site internet du centre. Les tarifs à l'inscription sont fixés selon le Quotient Familial (il est nécessaire de fournir en priorité la notification de tranche tarifaire de la Caisse des écoles, ou une attestation de la CAF, le cas échéant votre dernier avis d'imposition).

Maison des Ensembles

3-5 rue d'Aligre 75012 Paris
01 53 46 75 10
<http://ligueparis.org/centre-animation/12eme-arondissement/maison-des-ensembles/>

La Maison des Ensembles est un centre d'animation Paris Anim' également géré par la Ligue de l'enseignement. La Maison propose de nombreuses activités de loisirs pour tous les âges, à pratiquer à l'année et en stages pendant les vacances (sports, arts graphiques, numériques, musique...).

En lien avec les associations du 12^e et particulièrement du quartier Aligre-Gare de Lyon, la Maison des Ensembles est avant tout un lieu de rencontres, d'échanges, proposant un espace aux associations parisiennes. L'Espace Jeunes de la Maison des Ensembles est un lieu de rencontres pour les 12-30 ans, organisant très régulièrement des soirées, des débats, des projections, des échanges européens... L'Espace Jeunes aide aussi les 12-30 ans dans la réalisation de leurs projets, proposant un accompagnement dans leurs différentes procédures.

Le Studio 21 de la Maison des Ensembles, ouvert à tous les courants musicaux et styles d'expression artistique, accueille amateurs et semi-professionnels pour des répétitions et enregistrements sonores. Le Studio 21 accueille aussi des artistes en résidence : les dossiers de candidature sont à demander par mail à mdeson@ligueparis.org

LE CONSERVATOIRE PAUL DUKAS

Le Conservatoire Paul Dukas propose aux enfants du 12^e près de 70 disciplines en musique, en danse et en art dramatique, enseignées par 90 professeurs. L'auditorium de 200 places est l'espace de nombreuses représentations de musique, de danse et de théâtre des élèves, mais aussi des projections, des conférences (programme disponible au Conservatoire). En 2016, près de 1500 élèves suivent leurs cours au Conservatoire, qui a développé des filières et ateliers nouveaux :

- **Musique** : instruments à bois (flûte, hautbois, clarinette, saxophone...), cuivres (cor, trompette, trombone...), percussions, claviers (piano, orgue...), instruments à cordes (violon, violoncelle, alto, guitare, harpe, contrebasse), instruments anciens, instruments traditionnels, disciplines vocales, pratiques instrumentales collectives, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles, formation musicale, culture et création...
+ Nouveautés : **éveil en musique et danse pour les grandes sections maternelles, des classes d'initiation supplémentaires, une filière voix, un Brass Band, un atelier de musique assistée par ordinateur, une classe de composition de musique à l'image**
- **Danse** : danse classique, danse contemporaine, danse hip-hop, danse de claquettes, danse de caractère, improvisation, cours de pointes, danses anciennes, culture chorégraphique, analyse du mouvement...
+ Nouveauté : **un cursus danse jazz (cycles 1 et 2)**
- **Art dramatique** : théâtre contemporain, arts de la marionnette et théâtre d'objets, atelier vocal, conte, danse, claquettes, diction, chant, écriture dramatique, expression corporelle, formation rythmique, mime et expression corporelle, posturologie...
+ Nouveautés : **un atelier « comédien face à la caméra », un atelier vidéo, un atelier mise en scène**

Toutes les modalités d'inscription pour les enfants débutants se trouvent sur :
www.paris.fr/conservatoires

Les non-débutants doivent s'inscrire à des tests d'entrée qui ont lieu en septembre, par mail à l'adresse suivante :
cma12-tests@paris.fr

Les droits de scolarité sont calculés en fonction du quotient familial.

Conservatoire Paul Dukas

51 rue Jorge Semprun/53 rue du Charolais 75012 Paris
01 43 47 17 66

Accessible aux personnes à mobilité réduite, déficientes auditives et déficientes mentales.

LES BIBLIOTHÈQUES



Bibliothèque jeunesse Diderot

42 avenue Daumesnil 75012 Paris
01 43 40 69 94
bibliotheque.diderot@paris.fr

La bibliothèque jeunesse Diderot accueille les enfants dans le quartier Aligre-Gare de Lyon. Une grande diversité d'ouvrages est disponible pour le public jeune (albums, romans, bandes dessinées), en plus de l'étendue du catalogue des bibliothèques de la Ville de Paris.

Bibliothèque Saint-Eloi

La bibliothèque Saint-Eloi est accessible aux personnes déficientes auditives, grâce à son pôle sourds et malentendants et des ressources importantes en Langue des Signes Française (LSF) : accueil en LSF, documents autour du monde des sourds, méthodes de langues...

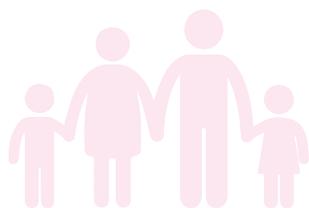
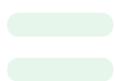
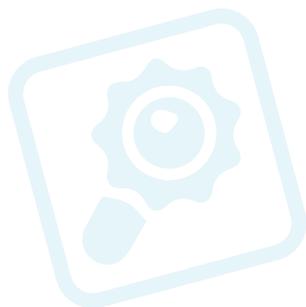
23 rue du Colonel Rozanoff 75012 Paris
01 53 44 70 30
bibliotheque.saint-eloi@paris.fr

Médiathèque Hélène Berr

Sur 2100 m² et 6 niveaux, plus de 20 postes multimédia, 187 abonnements, 169 places assises...

70 rue de Picpus 75012 Paris
01 43 45 87 12
mediatheque.helene-berr@paris.fr





Mairie du 12^e - 130, avenue Daumesnil - 75012 Paris - Tél. : 01 44 68 12 12